Compte rendu de la séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

Pierre PANTANELLA, Raymond FABREGUES, Isabelle MAILHE, Nicolas GALIERES, Corinne CAMBEFORT, Quentin VALAT, José DE SOUSA BARROS, Xavier GALTIER, Frédéric BARASCUD, Xavier BERNAT, François BILLET, Nicolas DEDIEU, Simon GALTIER, Jean-Marie SCHMERBER

Absente: Agathe HINTON

Secrétaire(s) de la séance : Isabelle MAILHE

Ordre du jour:

- SIEDA
- Achat terrain de M. Serres
- Motion Hôpital
- Questions diverses.
- Balayeuse Point commission travaux (boulodrome, travaux école, MARPA...) Planning élections

Délibérations du conseil:

ACQUISITION PARCELLE AE n°609 (DE 2021 016)

Le maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement des abords du Cernon, la commune doit faire l'acquisition d'une parcelle section AE n° 609, de 119 m² pour la somme de cinq cents euros (500,00€) et accepte le don de la parcelle section AR n°24 de 4 110 m². Ces deux parcelles appartiennent aux familles SERRES GALTIER et DURAND.

Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer chez le notaire tous les documents afférents à cette acquisition.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0 ENTRETIEN 2021 Prog 2021 - Tranche I - St Rome de Cernon (A-B-C-D) et

Horloges (DE 2021 017)

Le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique

que le montant des travaux s'élève à 32 371,10 Euros H.T.

Le maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 %

plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la commune est de 20 995,32

Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA. De ce fait, elle

supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 14 521,10 + 6 474,22 = 20 995,32 €. (cf

plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante un état récapitulatif des

dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction

M14 au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de

comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

• De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 20

995,32Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide

apportée par le S.I.E.D.A.

• De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion

de ces travaux.

• La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans

l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture

définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

Refus: 0

ENTRETIEN 2022 Prog 2022 - Tranche II - Les Coteaux du Crès (E-F) / Raspaillac (G) / Montclarat (H) / Melac (I) / Nouzet (J) N°CARTO 27196 (DE 2021 018)

Le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique

que le montant des travaux s'élève à 36 421,60 Euros H.T.

Le maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la commune est de 21 852,92

Euros.

La commune délègue, temporairement, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA. De ce fait, elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit

14 568,60 + 7 284,32 = 21 852,92 € (cf plan de financement)

Dans ce cadre, le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante un état récapitulatif des

dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction
 M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de

comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

• De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 21

852,92Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide

apportée par le S.I.E.D.A.

• De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de

ces travaux.

• La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans

l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture

définitive deut une senie neus sera transmise ner le C.L.D.A.

définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 14
Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0
Refus: 0